



**Négocié et signé
par Force Ouvrière**

La France pleure mais reste debout...

C'est avec une grande émotion et beaucoup de tristesse que j'écris cet édito aujourd'hui.

Une grande émotion, tout au long du week end, la télévision nous a retransmis des images d'une barbarie et d'une horreur insoutenable. Mais nous avons vu aussi beaucoup de gestes de courage, d'entraide et de solidarité envers les victimes.

Beaucoup de tristesse pour ces personnes qui sont parties faire la fête, un restau, un concert, et qui ont croisé la route de ces assassins. Nombreux sont morts, mais ceux qui s'en sont sortis seront sans doute marqués à jamais par ces événements dramatiques qu'ils ont vécus. Une pensée et mes très sincères condoléances à leurs familles et amis.

Le Président de la République a déclaré « l'Etat d'urgence » dans notre pays. Nous ne devons pas tomber dans la psychose, ni nous arrêter de vivre normalement, cependant une grande insécurité pèse sur notre pays, et il faut rester vigilants. Nous devons rester solidaires et unis pour continuer à avancer, sans céder à la peur que ces barbares veulent faire régner sur notre pays.

En ces périodes proches des fêtes, nous allons être nombreux, salariés et clients à fréquenter les zones commerciales.

Les élus Force Ouvrière ont demandé à la Direction de Carrefour d'accompagner les décisions prises par le gouvernement, pour assurer la sécurité des salariés et des clients :

- en déclenchant dès maintenant le plan de sécurisation habituellement mis en place pour les fêtes de fin d'année,
- en renforçant les équipes de sécurité dans les magasins,
- en renforçant le contrôle de toutes les personnes extérieures amenées à intervenir dans nos magasins,
- en renforçant les contrôles de toutes les issues de secours et les zones d'évacuation.

Tous, nous sommes et devons rester debout, vigilants et solidaires.

Jacqueline Poitou
Déléguée Nationale Hypers

La prime de Fin d'année

Calculée sur le dernier salaire mensuel de base

pour tous les salariés titulaires d'un contrat de travail d'au moins 12 mois consécutifs.

Pour les salariés à temps partiels, ou ceux dont la base horaire a été modifiée, le calcul se fait sur l'horaire semestriel moyen.

Les salariés partis à la retraite en cours d'année bénéficient d'une prime calculée au prorata de la présence sur l'année, et des jours donnant droit à la prime.

Les périodes d'arrêt de travail suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, sont assimilés à du temps de travail et ouvrent droit à la prime de fin d'année, dans la limite d'une année.

75% du montant brut de la prime sont visés dans les 3 premiers jours ouvrables du mois de Décembre.

L'ACCORD DE MODULATION

+ ou - 3heures (hors horaires îlots +/- 4h)

La période de référence est fixée du dernier dimanche de décembre de l'année écoulée au dernier dimanche de l'année en cours.

Le plan de modulation doit être présenté au CE pour consultation avant le début de cette période de référence.

Les salariés en mi-temps thérapeutiques, en contrat alternance, en temps partiel Seniors, en invalidité ou étudiants
NE MODULENT PAS

Les femmes enceintes, pourront, à leur demande, ne pas excéder leur base horaire contractuelle.

AU CHOIX DU SALARIE

- En fin de période, les heures excédentaires selon soit payées, soit récupérées.
- Les heures déficitaires seront soit récupérées, soit retirées sur le salaire selon un échancier.

AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE

A la demande de la Direction, une négociation est ouverte depuis le 3 Novembre sur le thème de l'aménagement des fins de carrière. Une troisième réunion est programmée le 26 Novembre. Toutes les organisations syndicales représentatives participent à ces réunions.

Les objectifs : **LAISSER LE CHOIX ENTRE DU TEMPS OU DE L'ARGENT** aux salariés en fin de carrière

- Possibilité de réduire le temps de travail avec une compensation de salaire suffisante.
- Epargner dans le PERCO avec un abondement plus favorable
- Donner une allocation exceptionnelle de Temps Epargne Retraite en compensation d'un plafonnement de l'IDR (Indemnité de Départ à la retraite).
- Augmenter l'indemnité de réduction du temps de travail Senior, ou la transformer en jours
- Transformer les jours d'allocation exceptionnelle au moment du départ à la retraite afin de conserver l'intégralité de l'indemnité de départ en ARGENT.

La délégation FO a déjà fait évoluer les propositions de la Direction de façon conséquente au cours de la 2ème réunion, mais cela n'est encore pas suffisant.

Pour Force Ouvrière, 3 axes de négociations :

- **Une compensation intégrale** des IDR pour les salariés en retraite à court terme,
- **Mise en place d'un système de réduction du temps de travail** pour les 3 dernières années de carrière, financée à 80% minimum pour les Seniors ; cela passe par une forte augmentation de l'indemnité forfaitaire Seniors, proratisée en fonction du salaire mensuel.
- **Une forte majoration de l'abonnement** pour les jours du CET épargnés dans le PERCO, sachant que cette épargne apporte des avantages non négligeable en terme de fiscalité.
(L'indemnité de départ est réduite en moyenne de 30% par le fisc.)

Il devient indispensable d'aider les salariés à préparer leur fin d'activité professionnelle dans le maquis des nouvelles réglementations, de la fiscalité et des droits à leur disposition. Surtout que l'horizon du départ en retraite recule régulièrement au fil des accords interprofessionnels construits par la CFDT et le MEDEF, qui viennent de repousser l'âge de départ à 63 ans, dès 2019...

Une troisième réunion est programmée le 26 Novembre. La délégation Force Ouvrière continuera à pousser ses demandes pour arriver à une formule dans laquelle les salariés ne seraient pas perdants, et au contraire trouveraient chacun leur intérêt en fonction de leur situation :

**DU TEMPS et / ou DE L'ARGENT,
à la carte et selon ses besoins**

Les dates à retenir :

24 et 25 Nov : Comité de Groupe
26 Nov : Néo Aménagement des Fins de Carrière
27 Nov : Commission Emploi

Rédaction : Jacqueline POITOU
Déléguée Syndicale Nationale
Carrefour Hypers France